

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 025-212504559-20260320-202603201-DE

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 20 mars 2026 que la convocation du conseil avait été faite le **16/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six le 20 mars,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY doyen des Conseillers municipaux

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUICHE, Gaelle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur Sylvain PERRUICHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le président a déclaré la séance ouverte.

OBJET: INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président de séance rappelle que le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé le 15 mars courant.

Il déclare des Conseillers Municipaux :

Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUICHE, Gaelle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

installés dans leurs fonctions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Président de séance,

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 025-212504559-20260320-202603202-DE

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 20 mars 2026 que la convocation du conseil avait été faite le **16/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : 9

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six le 20 mars,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY doyen des Conseillers municipaux

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur Sylvain PERRUCHÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le président a déclaré la séance ouverte.

OBJET: ELECTION DU MAIRE

Le Président de séance expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés. Le cas échéant un deuxième tour de scrutin intervient à la majorité absolue également. Si nécessaire un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Mr Frédéric REIGNEY se porte candidat,

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

A obtenu : 8 voix

M. REIGNEY Frédéric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Un exemplaire du procès-verbal de cette élection, commun avec l'élection des adjoints, est transcrit au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Le Président de séance,

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 025-212504559-20260320-202603203-DE

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 20 mars,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY , Maire

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur Sylvain PERRUCHÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 mars 2026 que la convocation du conseil avait été faite le **16/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : 9

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

OBJET: DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

La Présidence est assurée par M. REIGNEY, Maire.

Il expose qu'en application de l'article L 2122.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il rappelle que la commune disposait précédemment de deux adjoints, organisation qui a donné entière satisfaction. Il propose de maintenir à deux le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, fixe à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 025-212504559-20260320-202603204-DE

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 20 mars,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY , Maire

Étaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHÉ, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur Sylvain PERRUCHÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 mars 2026 que la convocation du conseil avait été faite le **16/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : 9

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

OBJET: ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire expose que conformément à la loi 2025-444 du 21 mai 2025 qui a modifié le scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants les Adjointes au Maire sont désormais élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sans panachage ni vote préférentiel (article L 2122.7.2 de Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi la liste de candidats aux fonctions d'adjoint doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et comporter en plus autant de noms que d'adjoints à élire.

Il précise que l'obligation de parité ne s'applique pas au couple Maire / Premier Adjoint.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Il peut être différent.

Le cas échéant un deuxième tour de scrutin intervient également à la majorité absolue. Si nécessaire un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux adjoints au Maire dans les conditions ci-dessous ;

La liste Sylvain PERRUCHÉ Gaëlle BOURGEOIS se porte candidate,
Premier tour de scrutin

- * Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- * Nombre de votants : 9
- * Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- * Nombre de suffrages blancs : 0

Ont obtenu :

Liste Sylvain PERRUCHÉ et Gaëlle BOURGEOIS 8 VOIX

M PERRUCHÉ Sylvain et Mme BOURGEOIS Gaëlle
absolue des suffrages exprimés sont proclamés respectivement
Adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 025-212504559-20260320-202603204-DE

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Un exemplaire du procès-verbal de ces élections commun avec l'élection du
Maire est inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 025-212504559-20260320-202603205-DE

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 20 mars,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de
M. Frédéric REIGNEY , Maire

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHE, Gaëlle BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur Sylvain PERRUCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 20 mars 2026 que la convocation du conseil avait été faite le **16/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

OBJET: INDEMNITE DES ELUS

Le Maire propose au Conseil Municipal de porter les indemnités des élus à 28.1 % de l'indice brut 1027 pour le Maire et de 10.89 % du même indice pour les adjoints, en conformité avec la revalorisation des indemnités des élus de la loi du N°2025-1249 du 22 décembre 2025.

Le Conseil à l'unanimité approuve la fixation des indemnités des élus.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 025-212504559-20260320-202603206-DE

Commune de : PLACEY

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 mars 2026 que la convocation du conseil avait été faite le **16/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : 9

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six le 20 mars,
Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY, Maire**

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHE, Gaele BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur Sylvain PERRUCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL MARNAYSIEN

Le Maire expose qu'en application de l'article L 273.11 du Code Électoral les conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de commune du Val Marnaysien sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau.

L'article L 5211.6 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, ce qui est le cas de la commune, le conseiller municipal appelé à le remplacer exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant.

Au vu du tableau du Conseil Municipal, la commune de Placey sera représentée au Conseil Communautaire de la CCVM par :

- ◆ Conseiller communautaire titulaire : M Frédéric REIGNEY
- ◆ Conseiller communautaire suppléant : M Sylvain PERRUCHE

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Frédéric REIGNEY

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



Commune de : P ID : 025-212504559-20260320-2026037-DE

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 20 mars 2026 que la convocation du conseil avait été faite **le 16/03/2026** et que le nombre des membres en exercice est de : **9**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six le 20 mars,

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY , Maire**

Etaient présents : Frédéric REIGNEY, Sylvain PERRUCHE, Gaele BOURGEOIS, Gérald ROY, Camélia HORAICHI, Elodie MAIELLO, Ludovic ELLENA, Noémie LAURENT, Alexis PICARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur Sylvain PERRUCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

OBJET: TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire indique que conformément à l'article L 2121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités ci-après :

- ↳ après le Maire prennent rang les Adjointes dans l'ordre de la liste élue, puis les Conseillers Municipaux,
- ↳ l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé :
 - ↳ par ancienneté de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
 - ↳ à égalité de voix, par priorité d'âge.

Il précise que le tableau du Conseil Municipal n'est pas soumis à l'obligation de parité.



Le tableau du Conseil Municipal s'établit donc comme suit :

M. Frédéric REIGNEY

M Sylvain PERRUCHE

Mme Gaëlle BOURGEOIS

M. Gérald ROY

Mme Camélia HORAICHI

Mme Elodie MAIELLO

M. Ludovic ELLENA

Mme Noémie LAURENT

M Alexis PICARD

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an susdits.

Le Maire, Frédéric REIGNEY

